

RAPPORT ANNUEL DE CARACTERISATION

1. Informations générales

Nom, adresse ou seul code entreprise du producteur de déchets en cas de confidentialité	Nom : Adresse : Code entreprise :	
Nom, adresse ou seul et code entreprise de l'émetteur du rapport de caractérisation (si différent du producteur de déchets)	Nom : Adresse : Code entreprise :	
Date de la caractérisation		
Lieu de la caractérisation (si non confidentiel)		
Echantillonnage, notamment dans le cas où le site a plusieurs points de collecte et/ou dans le cas d'une variabilité saisonnière des flux : réalisation de plusieurs échantillons		
Le mode opératoire	Type de caractérisation (« massique », ou « visuelle » dans le contenant, ou après vidage au sol)	
	Modalités de réalisation du ou des échantillons	

2. Résultats de la/les caractérisation(s). Insérer les résultats moyens si plusieurs échantillons sont caractérisés.

Catégories	Masse des déchets caractérisés	Ratio (Rapport entre la masse totale du flux et la masse totale de l'échantillon)
Déchets de Papiers-Cartons (Papiers, cartons, journaux, chutes, ...)	kg	%
Déchets de Métaux	kg	%
Déchets Plastiques	kg	%
Déchets de Verre	kg	%
Déchets de Bois	kg	%
Déchets de Fraction minérale inerte (béton, briques, tuiles, céramique et pierres)	kg	%
Déchets de plâtre	kg	%
Biodéchets	kg	%
Déchets textiles	kg	%
Précisez la fraction des déchets non triée : [400 mm – 0 mm] ou [100 mm – 0 mm] en cas de « caractérisation massique »	kg	%
Autre	kg	%
Total	kg	%

Être exonéré de l'obligation de réaliser le rapport de caractérisation prévu par l'article R.541-48-3 du code de l'environnement, pour l'une des raisons suivantes, qui s'applique à la totalité de mes déchets :

Je produis et je fais éliminer des déchets non valorisables issus d'opérations de valorisation de déchets ou de processus de production listés dans l'annexe I de [l'arrêté du 16 septembre 2021](#).

Je produis et je fais éliminer des déchets dont la valorisation matière est interdite ou l'élimination prescrite conformément au 1^{er} duodecimes du II de l'article 266 sexies du code des douanes et dont la liste est précisée à l'article 2 de [l'arrêté du 31 décembre 2018 pris pour application des articles 266 sexies et 266 nonies du code des douanes](#).

24/04/2023

- Je produis et je fais éliminer des résidus de tri issus d'une installation qui réalise un tri de déchets ;
- Je fais éliminer des déchets dont l'élimination est encadrée par un arrêté du représentant de l'Etat en application de l'article L.512-20 ou L. 541-25-2 du code de l'environnement,
- Je fais éliminer des déchets issus de catastrophes naturelles dont la réception est autorisée par arrêté du représentant de l'Etat,
- Je produis et je fais éliminer des cadavres, des sous-produits d'animaux et leurs produits dérivés tels que définis aux articles 2 et 3 du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 (règlement relatif aux sous-produits animaux), dans le cas où le représentant de l'Etat a constaté par arrêté la nécessité de déroger à l'application du I

La transmission du présent document se limite aux personnes chargées de le remettre à l'exploitant de l'installation d'élimination, comme le prévoit l'article R.541-48-4, pour éviter que sa transmission élargie ne puisse porter préjudice au secret des affaires.

Signature et cachet commercial
de l'émetteur du rapport de caractérisation

ou en cas de confidentialité signature et
cachet commercial de l'entreprise
intermédiaire qui assure éventuellement du
regroupement